

Info ARILS du 15 novembre 2018

Chères et chers collègues, vous êtes cordialement invités à la **prochaine AG** qui se tiendra dans **les locaux du SSP le samedi 21 avril**
Accueil café/croissant à **9 :00**
Merci d'en prendre note !

Enquête santé

En cette fin d'année, il est temps de prendre soin de vous 3'... et pour vous y aider, merci de remplir l'enquête santé de l'Arils préparé à votre intention par Anne-Claude !

Suivre le lien ci-joint :

<https://fr.surveymonkey.com/r/2XQGFPC>

Merci de répondre à cette enquête jusqu'au 15 décembre prochain.

Petit retour de la ComInter via Marie-Jo

-La ComInter fait l'unanimité des participants et va continuer au rythme de 3 rencontres annuelles.

- Nous n'avons pas de retours de la part des utilisateurs des interprètes, une adresse informatique va être créée uniquement dans ce but afin que les clients sourds puissent faire leur retour en signes, directement par vidéo, à l'une des représentantes de la commission.

-L'information aux enseignants ou aux professeurs dans les écoles et dans les formations post-grade, de la présence d'interprète reste souvent au secrétariat. Les personnes concernées n'en sont pas forcément avisées et ne comprennent pas toujours le rôle de l'interprète.

-A la question de savoir si un délai de réponse a été (ré) introduit dans les formulaires de demande d'interprète, Nadia répond qu'il y a une case "remarque" où les clients peuvent noter qu'ils attendent une réponse urgente.

Merci à Marie-Jo pour son retour dont les grandes lignes sont plutôt positives, dans une optique de collaboration.

Formation continue

En l'absence de force vive, le week-end de formation des débuts d'année n'aura pas lieu !

MAIS un week-end de formation se déroulera néanmoins dans le courant du printemps 2018, le projet interprétation en milieu judiciaire progresse très doucement mais il nous est pour l'instant impossible de vous donner une date...patience et merci !

« Etat des lieux »

Suite de notre matinée du 28 octobre : Attention **RECTIFICATIF !**

En CH romande, nous avons une petite clause dans notre convention qui stipule que :

ART 2.3 de la CCT, sous temps périphérique, il est spécifié :

... en règle générale le temps d'attente est considéré comme temps périphérique pour toute situation où le retour au domicile est impossible !

ET NON PAS

«pour autant que le retour au domicile (gare de départ) soit possible ! »

Merci à chacun, chacune de modifier le doc reçu suite à cette matinée d'échanges.

Et une toute belle suite automnale à vous !

Le comité

